

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC LES MOULINS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle du conseil de la MRC Les Moulins, située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 11 octobre 2017, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du règlement messieurs Stéphane Berthe, Paul Asselin Jean-Guy Sénécal, Clermont Lévesque, Gabriel Michaud, Bertrand Lefebvre, Roger Côté, Don Monahan ainsi que mesdames Marie-Josée Beaupré et Louise Forest.

**RÈGLEMENT #97-33R-12**

Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbre en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement – version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.11 et 53.11.4 à 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT QUE les délimitations de certaines aires d'affectations Agricole et Agroforestière qui, selon la définition qui leur est associée au SAR de la MRC Les Moulins, devraient suivre les limites de la zone agricole permanente, nécessitent des correctifs afin de correspondre à celles-ci ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé opportun d'apporter des correctifs, afin d'éviter toute confusion, en retirant des paragraphes et passages erronés et superflus qui ont été insérés malencontreusement parmi le texte de certaines sections du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les décrets 702-2014 et 709-2008 du gouvernement québécois qui sont venus modifier la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r.35);

CONSIDÉRANT la délimitation erronée de l'îlot E-golfs de Terrebonne qui fut intégrée au SAR lors du règlement 97-33R-2 et de la nécessité d'apporter les modifications nécessaires afin

de corriger cette situation et de réintégrer la délimitation de l'îlot déstructuré pour l'usage « terrain de golf » dans ce secteur selon celle déterminée en 2005 (règlement 97-7) ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 97-33R-12 lors de la séance du conseil de la MRC Les Moulins du 11 avril 2017 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue sur le projet de règlement 97-33R-12 par la Commission de consultation sur les projets de règlement de modification du schéma d'aménagement de la MRC Les Moulins le 13 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis préliminaire favorable sur le projet de règlement 97-33R-12 indiquant le respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire émis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 14 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT la recommandation 2017-09-04 du comité consultation agricole (CCA) de la MRC Les Moulins favorable à l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC Les Moulins du 11 avril 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Asselin, appuyé par Clermont Lévesque, et résolu unanimement:

QUE le règlement 97-33R-12 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement peut être cité sous le titre « **Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbre en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements** ».

#### **ARTICLE 3**

La **carte 22a** du SAR de la MRC Les Moulins, intitulée *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux*, est modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation *Agricole* aux dépens de l'aire d'affectation *Périurbaine – secteur de développement*

*champêtre*, tel que démontré à l'**annexe A** du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Sans limiter le contenu de l'annexe A, la modification apportée à la carte 22a a pour objet d'ajuster, par agrandissement, les limites de l'aire d'affectation *Agricole* aux limites de la zone agricole permanente, tel qu'il est prescrit par les dispositions définissant l'affectation *Agricole* du SAR de la MRC Les Moulins.

#### **ARTICLE 4**

La **carte 22a** du SAR de la MRC Les Moulins, intitulée *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux*, est modifiée par l'agrandissement de l'aire d'affectation *Périurbaine – secteur de développement champêtre* aux dépens de l'aire d'affectation *Agricole*, tel que démontré à l'**annexe B** du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Sans limiter le contenu de l'annexe B, la modification apportée à la carte 22a a pour objet d'ajuster, par réduction, les limites de l'aire d'affectation *Agroforestière* aux limites de la zone agricole permanente, tel qu'il est prescrit par les dispositions définissant l'affectation *Agroforestière* du SAR de la MRC Les Moulins.

#### **ARTICLE 5**

Le chapitre I *Dispositions interprétatives* du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée :

- A) par l'abrogation de la définition associée au terme *Cours d'eau et lacs* et son remplacement par le texte suivant :

##### **Cours d'eau**

« Toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine, le fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent, de même que toutes les mers qui entourent le Québec, à l'exception d'un fossé tel que défini au présent document.

La portion d'un cours d'eau servant de fossé demeure un cours d'eau. ».

- B) par l'abrogation de la définition associée au terme *Fossé* et son remplacement par le texte suivant :

##### **« Fossé**

Petite dépression en long creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit :

- a) un fossé de voie publique ou privée ;
- b) un fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil ;
- c) un fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation ;
  - qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine ;
  - dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares. »

## **ARTICLE 6**

La section 4.2 *Mesures relatives aux rives* du chapitre II du document du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée :

A) par l'abrogation de la septième puce du paragraphe g), se lisant comme suit :

« - les puits individuels »

et son remplacement par la suivante :

« - les installations de prélèvement d'eau souterraine utilisées à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour fins d'accès public et aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ c. Q-2, r. 35.2)

B) par l'abrogation de la neuvième puce du paragraphe g), se lisant comme suit :

« - les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément au point 3.3; »

et son remplacement par la suivante :

« - les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral conformément à la section 4.3 du présent chapitre »

## **ARTICLE 7**

La section 4.3 *Mesures relatives au littoral* du chapitre II du document du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par :

A) l'abrogation du paragraphe d) et son remplacement par le suivant :

« d) les installations de prélèvement d'eau de surface aménagées conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ c. Q-2, r. 35.2), à l'exception des installations composées de canaux d'amenée ou de canaux de dérivation destinées à des fins non agricoles »

B) l'abrogation du paragraphe e).

## **ARTICLE 8**

La section 1.8.1 *Normes spécifiques aux secteurs de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'abrogation, dans la liste des activités autorisées, de la réitération impromptue de l'expression « récréation extensive ».

## **ARTICLE 9**

La section 1.12.2.3 *Dispositions applicables aux îlots déstructurés de vocation résidentielle* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'abrogation du dernier paragraphe se lisant comme suit :

### **« Conditions pour les usages autres que résidentiels**

Dans les îlots M-8 et M-11a de Mascouche, où, en plus de l'usage résidentiel, des usages autres sont spécifiquement permis, les usages commerciaux et industriels devront respecter les conditions suivantes : »

## **ARTICLE 10**

La section 1.12.2.4 *Dispositions applicables aux îlots déstructurés de vocation autre* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'abrogation du troisième paragraphe qui se lit comme suit :

« Pour être permis, les usages spécifiquement autorisés selon les tableaux 6-1 et 6-2 devront toutefois respecter la condition: »

## **ARTICLE 11**

La section 2.1.2.1 *Constructions, ouvrages et travaux permis* du chapitre III du document du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'abrogation du paragraphe f), se lisant comme suit :

« f) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion; »

et son remplacement par le texte suivant :

« f) la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en-dessous du sol, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ., c. Q-2, r. 35.2); »

## **ARTICLE 12**

La section 2.1.2.2 *Construction, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation* du chapitre III du document du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée :

A) par l'abrogation du paragraphe d), se lisant comme suit :

« d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine; »

et son remplacement par le texte suivant :

« d) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau souterraine conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2); »

B) par l'abrogation du paragraphe e), se lisant comme suit :

« e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol

et son remplacement par le texte suivant :

« e) l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant au-dessus du sol conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2);

### **ARTICLE 13**

La section 2.4 *Dispositions relatives à l'abattage d'arbres dans les bois et corridors d'intérêt pour la protection du couvert forestier* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'ajout, dans la sous-section relative aux *Exceptions à l'obtention d'une autorisation municipale* », de la puce suivante :

« coupe d'arbres réalisée dans le cadre de travaux sur un cours d'eau menés par la MRC Les Moulins aux fins de l'exercice de sa compétence établie par les articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. 47.1). »

### **ARTICLE 14**

La section 2.4.1 *Cas particuliers permettant l'abattage d'arbres dans le couvert forestier avec une autorisation municipale* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est modifiée par l'abrogation de la seconde puce se lisant comme suit :

« coupe d'arbres pour permettre des travaux sur un cours d'eau . »

et son remplacement par la suivante :

« coupe d'arbres pour permettre des travaux sur un cours d'eau qui ne sont pas menés par la MRC Les Moulins. »

### **ARTICLE 15**

La section 4.3 *Dispositions relatives aux nouveaux projets générateurs de déplacements* du chapitre III du document complémentaire du SAR de la MRC Les Moulins est abrogée et remplacée par les paragraphes suivants :

**« 4.3 Dispositions relatives aux nouveaux projets générateurs de déplacements**

Tout nouveau projet de développement ou de redéveloppement générant des flux significatifs de déplacements de personnes devra, avant d'être autorisé par

la municipalité, être appuyé par une étude procédant minimalement à l'identification des éléments suivants :

- le portrait de la desserte actuelle des divers modes de transport (automobile, collectif, actif) dans le secteur du projet proposé ;
- les impacts sur le réseau routier local du secteur ainsi que sur le réseau routier supérieur (autoroutes, routes régionales et nationales, artères et collectrices) assurant l'accessibilité au site et les solutions envisagées pour mitiger les impacts négatifs ;
- les potentiels conflits amenés par les nouveaux déplacements entre les divers modes de transport dans le secteur visé et les solutions envisagées pour y remédier;
- les potentiels conflits amenés par les nouveaux déplacements avec les milieux de vie déjà existants à proximité du secteur visé et les solutions envisagées pour y remédier;
- les mesures prises afin de répondre aux diverses orientations particulières de transport applicables de la section 2.3 du thème 2 du schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins, notamment celles visant à favoriser les déplacements effectués en modes de transport alternatif aux véhicules motorisés privés. »

#### **ARTICLE 16**

La carte *Îlot E-Golfs – Terrebonne*, datée du 11 août 2014 et incluse en annexe 2-D *Îlots déstructurés de vocation autres* du SAR de la MRC Les Moulins est abrogée et remplacée par la carte de **l'annexe C** du présent règlement.

Sans limiter le contenu de l'annexe C, la modification de la carte de l'îlot E-Golfs à Terrebonne a pour objet de rectifier une erreur cartographique survenue lors du règlement 97-33R-2 et de rétablir les limites de l'îlot déstructuré au sud du chemin Martin à celles établies originalement en 2005 avec l'adoption du règlement 97-7.

#### **ARTICLE 17**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Guillaume Tremblay, préfet

---

Daniel Pilon, Directeur général et  
secrétaire-trésorier

## **Liste des annexes du règlement no. 97-33R-12**

### **Annexe A**

Modification de la carte 22a *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux*.

### **Annexe B**

Modification de la carte 22a *Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux*.

### **Annexe C**

Remplacement de la carte *Îlot E-Golfs – Terrebonne* de l'annexe 2-B *Îlots de vocation autre* du SAR de la MRC Les Moulins